



ARRÊTÉ MUNICIPAL
*
**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants.

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande exceptionnelle de NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS sollicitée par la société « COLAS - *Etablissement Ardennes* » à SEDAN (08200) pour le compte d'Ardenne Métropole et de la S.E.A.A. « PROTÉAME » à Charleville-Mézières, en date du 17 Septembre courant, en vue de procéder à des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, sur une partie de l'avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la réalisation de cette opération sur une partie de l'avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse jusqu'en limite avec la commune de Charleville-Mézières à compter du **LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tout véhicule, exceptés les véhicules de chantier de la société « COLAS » de Sedan, SERA INTERDIT sur les deux emplacements matérialisés en façade des habitations sises aux n° 151 et n° 153 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse, AINSII QUE sur les trois emplacements matérialisés situés entre l'habitation sise au n° 153 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse et la limite avec la commune de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, rue Paul Bert, à partir du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025, dès 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations de raccordement. (*durée estimée à dix jours*)

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières neutralisant les emplacements ci-dessus désignés.

Le Maire.



Jérémie DUPUY